



Arrêté n° 20170359 du 28 AOUT 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles : 7.-II. 5°, 17.II.4°,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière,
Vu la demande de la SARL Pantel bois scie, en date du 10/06/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 8/08/2017,

Considérant la mesure 6.1.1 de la charte du Parc national des Cévennes : « *Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages* »,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, améliorent l'accès à la ressource bois tout en préservant les paysages et milieux et espèces patrimoniaux,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, SARL Pantel Bois Scie,

est autorisé à réaliser les travaux suivants :

nature des travaux : reprofilage d'environ 200 ml de piste existante dont 2 épingles et création d'une plateforme de stockage de 400 m²

localisation des travaux : Lozère / Commune de Cubières / Lieu-dit : bois de Lozeret, parcelle H 0699. La totalité de l'itinéraire traité est localisée en cœur du Parc national comme précisé sur l'annexe cartographique.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans leur implantation, forme, que matériaux. Les prescriptions d'exécution s'appliquent aux travaux de réfection de la piste forestière et à l'aménagement de la plateforme de stockage ;
- les arbres seront abattus ou élagués sur l'emprise du chantier préalablement à l'intervention des engins de terrassement ;
- les chablis de l'hiver dernier seront laissés sur place ;
- les souches et blocs rocheux issus des terrassements seront enterrés ;
- les talus de déblais auront une pente de 1/1, les talus de remblais auront une pente de 3/2 ;
- la plateforme de la piste mise au gabarit aura une largeur de roulement de 3 ml ;
- les matériaux utilisés pour les travaux de terrassement seront de même nature géologique que les sols avoisinants ; il n'y aura pas d'apport de matériaux exogènes ;
- il n'y aura pas de prélèvement de blocs dans les chaos présents sur le site ;
- il n'y aura pas de circulation d'engins sur les pierriers et les zones humides ;
- la circulation des engins sera limitée aux nécessités d'exploitation et devra être optimisée sur la myrtille et dans l'estive de M. Castagnol (très visible depuis la RD 20) ;
- la place de dépôt/stockage fera l'objet d'une implantation préalable avec un agent du Parc national des Cévennes.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Philippe ARGOUD

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,



Anne LEGILE

The signature is a cursive script over a circular logo. The logo contains the text "PARC NATIONAL DES CEVENNES" around its perimeter.

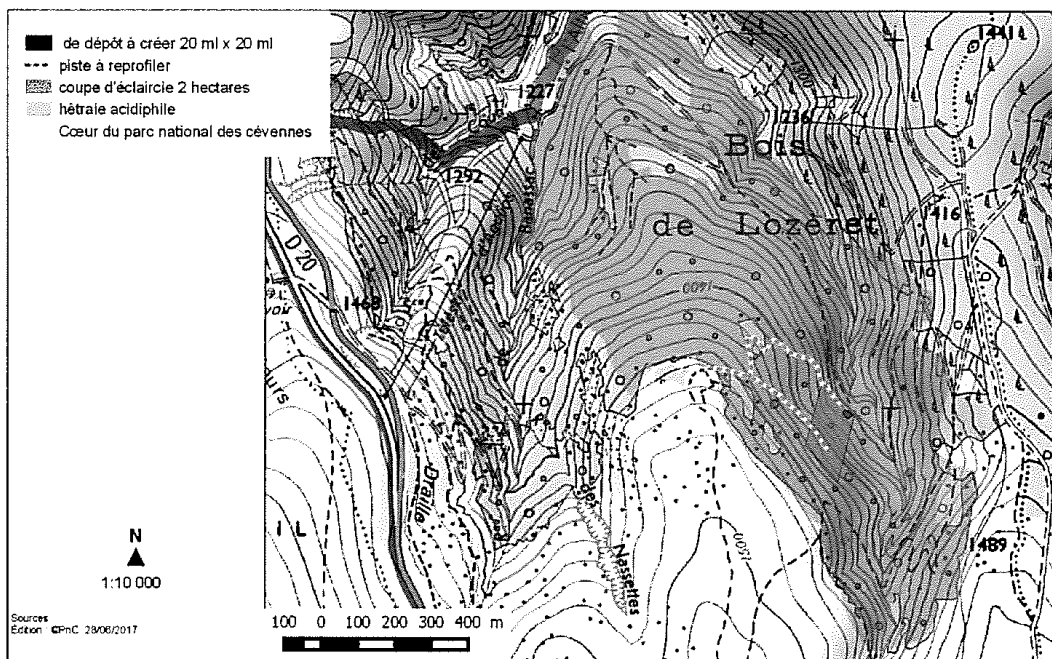
Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

28 AOÛT 2017

Annexe cartographique de l'arrêté n° 4608.17
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Place de dépôt et coupe de SARL Pantel et bois scie



Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 original PNC-SG
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4608.17)
- 1 copie mairie de Cubières
- 1 copie massif Mont Lozère